

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

FEVRIER 2018
NUMERO SPECIAL N° 14

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 2018-54-MF du 9 février 2018 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2017</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° 2018-0236 du 23 février 2018 approuvant la modification de la concession pour la création d'une zone d'entreposage temporaire au niveau de la digue Sud du Centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE</i>	2
DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Arrêté du 22 février 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BARNEVILLE-PORTBAIL</i>	2
<i>Arrêté du 22 février 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de LA HAYE-DU-PUITS-LESSAY</i>	2

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2018-54-MF du 9 février 2018 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2017

Art. 1 : Le montant du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs célibataires et sans enfant à charge est fixé, pour l'année civile 2017, à 2 201,25 €.

Art. 2 : Ce montant est fixé à 2 751,85 € pour :

- les instituteurs mariés, ou vivant en concubinage dans les conditions définies par l'article 515-8 du code civil, ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7 du même code, avec ou sans enfant à charge ;
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ;
- les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance en application de l'article 373-2-9 du code civil.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : le secrétaire général : Fabrice ROSAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2018-0236 du 23 février 2018 approuvant la modification de la concession pour la création d'une zone d'entreposage temporaire au niveau de la digue Sud du Centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE

Considérant que le projet a fait l'objet de prescriptions techniques par l'autorité de sûreté nucléaire de Caen et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement/service ressources naturelles, pôle mer et littoral sur les modifications des conditions d'utilisation demandées pour cette zone d'entreposage ;

Considérant que ces travaux visent à entreposer des matériaux et matériels inertes nécessaires à la construction des générateurs diesels d'ultime secours ;

Considérant que l'utilisation de la plateforme est sollicitée jusqu'à fin décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime et ne présente pas de risque supplémentaire pour l'exploitation des INB n° 108 et n° 109 ;

Art. 1 : Le projet présenté par EDF en vue de créer une zone d'entreposage temporaire de 5 000 m² au niveau de la digue Sud du site du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville, sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée est approuvé.

Art. 2 : Les déblais issus du terrassement de la zone d'entreposage temporaire seront stockés sur place en vue d'une réutilisation optimale. La zone d'entreposage temporaire sera remise dans son état d'origine en fin d'utilisation. En particulier, la couche de roulement en béton bitumineux prévue sur 3 926 m² pour faciliter l'évolution des personnels et engins de chantier sur la zone devra être démolie et les matériaux extraits revalorisés. Les matériaux non réutilisés seront évacués vers une filière appropriée.

Art. 3 : Cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.

Art. 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM-SML-GL n° 2016-2169 du 25 octobre 2016.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 - CAEN cedex - juridiction territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
Arrêté du 22 février 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BARNEVILLE-PORTBAIL

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Barneville-Portbail (Manche), situés 15 rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 29 mars 2018.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

Arrêté du 22 février 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de LA HAYE-DU-PUITS-LESSAY

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de La Haye-du-Puits-Lessay (Manche), situés 29, rue de la Libération à La Haye, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 1^{er} mars 2018.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

